

## **Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) sur les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)**

**Délibération n° CONS. – 35 – 27 novembre 2024 – Avis relatif à l'ouverture d'une négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) sur les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)**

Par lettre datée du 12 novembre 2024, notifiée par courriel le 13 novembre 2024, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à une négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

L'UNOCAM observe que les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont devenues en quelques années des structures de soins de proximité essentielles, favorisant l'exercice regroupé des professionnels de santé et la prise en charge coordonnée des patients. Elle juge pertinent de renforcer la dynamique engagée avec un objectif cible de « 4000 MSP » sur le territoire à horizon 2027.

Dans ce contexte, l'UNOCAM accueille positivement l'ouverture d'une négociation en vue d'un avenant n°2 à l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) relatif aux MSP, négociation qui devra permettre de renforcer le travail aidé, l'accès à un médecin traitant et la coordination effective des professionnels autour des patients, notamment atteints de maladies chroniques, au sein de ces structures.

A l'occasion de cette saisine, l'UNOCAM rappelle qu'elle suit avec intérêt les négociations qui se développent au niveau interprofessionnel et les mesures conventionnelles de nature à favoriser une réorganisation de l'offre des soins de ville, gage d'une efficacité globale du système de santé, sans toutefois être signataire des ACI MSP et CPTS sans impact financier pour les complémentaires santé.

L'UNOCAM relève que ces structures sont un lieu privilégié de déploiement des nouvelles rémunérations forfaitaires des professionnels de santé expérimentées dans le cadre du dispositif « article 51 ». Elle sera particulièrement intéressée par les discussions autour de la généralisation de certaines de ces rémunérations et leur impact sur les modèles de financement. Elle rappelle, à titre d'illustration, que les complémentaires santé participeront aux côtés de l'Assurance Maladie obligatoire, au financement des parcours coordonnés renforcés (PCR) en cours de construction et dont les MSP auront vocation à promouvoir le déploiement.

**Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à la négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°2 à l'accord national interprofessionnel (ACI) relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).**

**Délibération adoptée à l'unanimité**